

PAR COURRIEL

Montréal, le 3 août 2018

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 5 juillet 2018 (ref : copie du ou des documents suivants : les propositions d'investissement produites par Investissement Québec pour Pétrolia ou Pieridae Energy depuis 2014 et les modifications apportées à ces propositions par la suite - Tous les avis sectoriels qui ont été versés au dossier par les différents ministères.)

N/D : 1-210-470

---

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « Loi sur l'accès ») datée du 5 juillet 2018, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 25 juillet 2018.

En réponse à votre demande, nous pouvons vous indiquer que, à titre de mandataire du gouvernement du Québec, pour son fonds Capital Mines Hydrocarbures, Ressources Québec inc., filiale à part entière d'Investissement Québec, a investi en novembre 2015, 2 881 800 \$ dans Petrolia inc. sous forme d'unités composées d'actions ordinaires et de bons de souscription (voir communiqué ci-joint) puis, en juin 2016, 8 500 000 \$ dans une coentreprise avec Petrolia pour parachever les travaux d'exploration du projet Bourque (voir autre communiqué ci-joint).

Nous pouvons par ailleurs confirmer qu'il n'y a pas eu de proposition d'investissement produite par Investissement Québec pour Pieridae Energy depuis 2014.

Pour ce qui est d'avis sectoriels, il y a lieu pour nous de vous référer au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (responsable à l'accès : Diane Barry, 5700, 4e Avenue O. #A-301, Québec (Québec) G1H 6R1 Tél.: 418 627-6370, courriel : bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca).

Il n'y a pas lieu de fournir d'autres informations et invoquons au soutien de notre position, comme applicables en l'espèce, les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi sur l'accès.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

*«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.*

*Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.*

*Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»*

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat  
Conseiller spécial, Mandats stratégiques

p.j. Votre demande d'accès; les articles 21, 22, 23, 24, 27 et 48 de la Loi sur l'accès

## Marc Paquet

---

**De:** Infoiq  
**Envoyé:** 5 juillet 2018 08:40  
**À:** Marc Paquet  
**Cc:** Estelle Hamel  
**Objet:** TR: Nous joindre

Bonjour Marc,

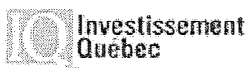
Nous avons reçu une demande d'information.

Merci,

### André Williot

Technicien en accueil et information, Expérience client

Vice-présidence aux initiatives stratégiques et conseils au Comité de direction  
413, rue Saint-Jacques, bureau 500  
Montréal (Québec) H2Y 1N9  
Tél. : 514 876-9446  
Télec. : 514 873-1430  
1 866 870-0437



ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT  
[manufacturiersinnovants.com](http://manufacturiersinnovants.com)

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement.

Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)  
L'information transmise par ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

**De :**  
**Envoyé :** 5 juillet 2018 08:18  
**À :** Infoiq <[infoiq@invest-quebec.com](mailto:infoiq@invest-quebec.com)>  
**Objet :** Nous joindre

Appel:

Nom et prénom: Objet : Demande d'accès à des documents Attn. Me Marc Paquette En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) : - Les propositions  
Courriel: d'investissement produite par IQ pour Pétrolia ou Pieridae Energy depuis 2014 et les  
Téléphone: modifications apportées à ces propositions par la suite - Tous les avis sectoriels qui ont été versés au dossier par les différents ministères. Vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Votre question:



## Communiqué de presse

Exploration du gaz naturel en Gaspésie

### Le ministre Sébastien Proulx annonce un investissement de 8,5 M\$ pour le parachèvement des travaux d'exploration du projet Bourque

Murdochville, le 16 juin 2016 - Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Sébastien Proulx, annonce, au nom de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, Mme Dominique Anglade, un investissement de 8,5 millions de dollars, par l'entremise du fonds Capital Mines Hydrocarbures, afin de parachever les travaux d'exploration du projet Bourque.

Le projet Bourque vise l'exploration et le développement du gaz naturel ainsi que des liquides du gaz naturel, des condensats et du pétrole léger.

« En étant partenaire de Pétrolia dans la réalisation du projet Bourque, notre gouvernement réaffirme sa volonté d'encourager l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de manière responsable, afin qu'ils puissent profiter aux Gaspésiens ainsi qu'à l'ensemble des Québécois », a déclaré le ministre Sébastien Proulx.

Plus précisément, le gouvernement du Québec vient d'autoriser Ressources Québec, une filiale d'Investissement Québec, à réaliser un investissement supplémentaire de 5 millions de dollars, lequel s'ajoute à celui de 3,5 millions de dollars déjà autorisé dans le cadre du fonds Capital Mines Hydrocarbures. Cet investissement permet l'achèvement des derniers travaux d'exploration, évalués à 15 millions de dollars. Rappelons qu'avec celui-ci, ce seront près de 37 millions de dollars qui auront été investis en travaux d'exploration pour le développement du projet Bourque.

« Ce projet d'exploration mettra en valeur les avantages et les ressources dont nous disposons, au profit des entreprises d'ici. Cette nouvelle offre énergétique pourrait permettre d'attirer des investissements et de réduire les émissions polluantes liées à l'utilisation d'autres sources d'énergie. Elle représenterait en outre un levier important pour le développement du Nord québécois. Ce sont là trois objectifs clairement mentionnés dans la Politique énergétique 2030 de notre gouvernement », a pour sa part affirmé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la Côte-Nord, M. Pierre Arcand.

« Nous sommes fiers de soutenir cette initiative, qui concorde avec notre volonté de faire croître l'économie en exploitant les ressources naturelles québécoises de façon durable. Grâce à ce projet d'exploration, nous franchissons un pas de plus vers le développement potentiel d'une filière du gaz naturel au Québec, et les Québécois pourront bénéficier pleinement des retombées qui en découlent, puisque notre gouvernement en est le partenaire », a fait savoir la ministre Dominique Anglade.

Pour recevoir en temps réel les communiqués de presse du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, inscrivez-vous au fil RSS approprié au [www.economie.gouv.qc.ca/rss](http://www.economie.gouv.qc.ca/rss).

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur les réseaux sociaux :



**Source(s) :**

**Marie B. Deschamps**

Attachée de presse  
Cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles de la Madeleine  
Téléphone : 418 644-0664

**Jolyane Pronovost**

Attachée de presse  
Cabinet de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique  
Téléphone : 418 691-5650

**Renseignement(s) :**

**Jean-Pierre D'Auteuil**

Responsable des relations médias  
Direction des communications Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation  
Téléphone : 418 691-5698, poste 4868  
Cellulaire : 418 559-0710

**Nous joindre**

Nos bureaux régionaux

**Sans frais :**

1 866 463-6642

Mise à jour le : 16 juin 2016

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2018



## COMMUNIQUÉS

[Retourner à la page précédente](#)

### Ressources Québec conclut un placement privé dans Pétria Inc.

**Montréal, le 6 novembre 2015** - Ressources Québec Inc. (« RQ ») annonce qu'elle a acquis en date du 6 novembre 2015, en vertu d'une dispense de prospectus à titre d'investisseur qualifié, en sa qualité de mandataire du gouvernement du Québec, 8 005 000 unités de Pétria Inc. (la « Société ») à un prix de 0,36 \$ par unité, pour un produit brut total de 2 881 800 \$. Les unités sont constituées d'une action ordinaire de la Société et d'un demi bon de souscription, chaque bon de souscription entier donnant droit à la souscription à une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 0,54 \$, pendant les 36 mois suivant la clôture de ce placement privé.

Avant ce placement privé, RQ détenait 7 042 254 actions ordinaires de la Société. À ce jour, en tenant compte de ce placement privé, RQ a un contrôle ou une emprise sur 15 047 254 actions ordinaires de la Société, ce qui représente environ 16,29 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. En tenant compte de ce placement privé et de l'exercice potentiel des bons de souscription émis à RQ dans le cadre de ce placement privé, le contrôle ou l'emprise de RQ sur les actions ordinaires de la Société est inférieur à 20 %.

Le placement est une transaction privée qui n'a pas été effectuée par le biais d'un marché ou d'une bourse. RQ détient les actions ordinaires et les bons de souscription aux fins d'investissement uniquement et pourrait, selon certaines conjonctures, notamment la conjoncture des marchés, augmenter ou diminuer sa propriété véritable ou son contrôle à l'égard des actions ordinaires, des bons de souscription ou d'autres titres de la Société.

De l'information additionnelle sur le placement privé est disponible dans la déclaration déposée sur SEDAR par RQ en vertu du système d'alerte de même que dans le communiqué de presse déposé sur SEDAR par la Société.

#### À propos de Ressources Québec

Filiale d'Investissement Québec, Ressources Québec est le point d'entrée des entreprises qui souhaitent investir dans les secteurs des mines et des hydrocarbures. Elle accompagne les entreprises tout au long de la réalisation de leur projet, de l'exploration à l'exploitation, jusqu'à la transformation des ressources. Elle offre toute la gamme des produits financiers tels que des participations dans le capital-actions des entreprises, des débetures et diverses formes de prêts.

Pour recevoir les communiqués d'Investissement Québec en temps réel, inscrivez-vous au fil RSS suivant : <http://feeds.feedburner.com/IQcommuniques>

-30-

#### Information

Investissement Québec  
1 866 870-0437

© 2018 Investissement Québec

## Références législatives

### **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RLRQ, chapitre A-2.1)**

---

**21.** Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

**27.** Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.